Acte sous seing privé de cession d'actions

Entre les soussignés,

Monsieur Jean Charles DELEBARRE, demeurant 17 Rue des Tisserands, 32190 Vic-Fezensac,

Né le 17 mai 1975 à Croix (59)

ci-après dénommé « le cédant », d'une part,

et

La société 2JC, représenté par Monsieur Jean Charles DELEBARRE, demeurant 17 Rue des Tisserands, 32190 Vic-Fezensac,

Né le 17 mai 1975 à Croix (59)

ci-après dénommée « le cessionnaire », d'autre part.

IL A ÉTÉ EXPOSE, ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule : Déclarations et garanties

Le cédant déclare et garantit que la société à responsabilité limitée dont les parts font l'objet de la présente session présente les caractéristiques suivantes :

La société à responsabilité limitée « ABC METAL » dont le numéro SIREN est 514 604 446 a été régulièrement constituée, conformément à la réglementation en vigueur. Les actifs qu'elle détient ont été régulièrement apportés, créés ou achetés.

Elle exploite ses activités conformément à la loi.

Les statuts complets et à jour à la date de signature des présentes sont également annexés.

Le capital de la société, d'un montant de 10 000 euros*, est divisé en 1 000 parts de la même catégorie. Ces 1 000 actions ont été intégralement souscrites à la constitution et libérées à hauteur de 10 euros (1 000 actions)*

La société exploite des activités, conformes à son objet social, travaux de montage, démontage, réparation, entretien, vente et location de toutes structures métallique, couvertures métalliques - Travaux d'étanchéification, imperméabilisation, isolation thermique et phonique - Location d'échafaudages et plates-formes de travail, travaux de montage, cintrage d'ossatures métalliques - Tous travaux de bardage.

La société a été successivement gérée depuis son immatriculation au registre du commerce et des sociétés par Monsieur Jean Charles DELEBARRE.

Le cédant déclare en outre que :

– aucune contravention aux clauses du bail n'a été commise par la société ;

– aucune procédure contentieuse ou transaction n'est en cours, pouvant empêcher la libre exploitation du fonds de commerce ;

– le fonds de commerce exploité par la société fait l'objet, à cette date, des inscriptions suivantes auprès du registre du commerce et des sociétés d'AUCH :

Inscription Sécurité sociale : néant

Inscription Trésor public : 0 euros

Inscription crédit-bail mobilier : néant

Inscription protêts : néant

Inscription de nantissement du fonds de commerce : néant

Inscription de nantissement judiciaire : néant

Inscription privilèges de vendeur : néant

Inscription de nantissement fonds artisanal : néant

Inscription de nantissement matériel et outillage : néant

Inscription des contrats de location : néant

Inscription des clauses de réserve de propriété : néant

Inscription warrants : néant

Article 1 Origine de propriété

Le cédant est propriétaire des 1 000 parts de la SARL « ABC METAL » à la suite de la dernière cession des parts.

Article 2 Cession

Cela exposé, par les présentes, le cédant cède, délègue et transporte au cessionnaire qui accepte en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, la propriété de 50 parts qu'il détient dans la société à responsabilité illimitée ABC METAL.

Article 3 Propriété – Jouissance

Il est indiqué que les associés de la société à responsabilité illimitée, conformément à l'article 31 des statuts de cette dernière société, ont par assemblée du 31/01/2024, agréé le Cessionnaire en qualité de nouvel associé.

Le Cessionnaire deviendra donc propriétaire des actions cédées, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés, à compter du jour de la signature des présentes.

Il aura notamment seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

Par ailleurs, le cessionnaire déclare avoir une parfaite connaissance des comptes de la société tels qu'ils ressortent des documents comptables, ainsi que des statuts de la société et des actes qui les ont modifiés, tels qu'ils lui ont été préalablement communiqués.

Article 4 **Prix**

Compte tenu de la nature de l'activité, de la structure du bilan, notamment de ses résultats, ainsi que de l'âge de la société, la valeur d'une part de la société « ABC METAL » les capitaux propres de la société au 31/12/2022 étant de 39 710 euros. *Par suite, la cession de 50 parts est consentie moyennant le prix total de 1 986 euros.*

Le cédant atteste par la signature des présentes que le prix de ladite cession lui a intégralement été payé, préalablement à ce jour. Il en donne en conséquence pleine et entière quittance au cessionnaire.

Article 5 **Clause de dispense de garantie de passif**

Il est expressément stipulé que la présente cession n'est assortie d'aucune garantie de passif imprévu et de bilan.

Article 6 **Opposabilité**

Conformément à la loi n° 88-15 du 5 janvier 1988, la présente cession d'actions sera rendue opposable à la société par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social.

Conformément à l'article 13 des statuts, le dépôt de cet acte au siège social de la société doit être effectué suivant les modalités indiquées dans cet article.

Pour être opposables aux tiers, et toujours conformément à l'article 13 des statuts, la présente cession de parts doit être déposée au greffe du tribunal de commerce d'AUCH en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Article 7 **Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur domicile et siège social respectifs.

Le Cédant déclare que son domicile réel est celui mentionné en en-tête du présent acte et qu'il dépend du Centre des Impôts de AUCH.

Article 8 **Déclaration pour l'enregistrement**

Pour l'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées comme il a été exposé ci-dessus.

Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société et qu'elle ne confère par la jouissance de droits immobiliers. Les frais d'enregistrement des présentes seront assumés dans leur intégralité par le Cessionnaire.

Article 9 **Affirmation de sincérité**

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Article 10 **Pouvoirs pour les formalités**

Tous pouvoirs sont conférés au Cédant et au Cessionnaire, en vue de l'enregistrement fiscal, de la signification à la société ainsi que du dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés des présentes.

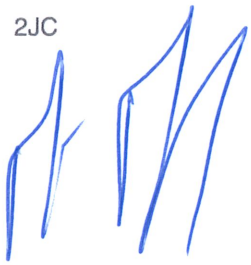
Fait en 5 exemplaires

Auch, le 31/01/2024

Jean Charles DELEBARRE



2JC



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
AUCH 1
Le 20/02/2024 Dossier 2024 00004016, référence 3204P01 2024 A 00231
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros